

Recommandation de prise en charge temporaire du

Traitement par ultrasons focalisés du pallidum, du thalamus et du noyau subthalamique (MRgFUS)

Recommandation de la CTM LAA

La CTM recommande aux organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire de prendre en charge jusqu'au 31.12.2025 le traitement par ultrasons focalisés du pallidum, du thalamus et du noyau subthalamique (MRgFUS) appliqué en neurochirurgie fonctionnelle selon les conditions mentionnées dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins¹ (indications, obligation de tenir un registre d'évaluation).

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

Le traitement MRgFUS doit être précédé d'un examen interdisciplinaire, neurologique, neurochirurgical et neuroradiologique et d'un assessment de la douleur. Outre les examens cliniques, une analyse spectrale quantitative EEG doit être effectuée au moyen de la technologie Low Resolution Electromagnetic Tomography Analysis (LORETA).

Indications selon l'OPAS (non cumulatives)

- Traitement d'un tremblement en cas de diagnostic établi d'une maladie de Parkinson idiopathique, progression des symptômes sur un minimum de deux ans, contrôle insuffisant des symptômes par le traitement dopaminergique (phénomène off, fluctuations on/off, dyskinésies on);
- Traitement d'un tremblement non parkinsonien (diagnostic établi), progression des symptômes sur un minimum de deux ans, contrôle insuffisant des symptômes par le traitement médicamenteux;
- Traitement des douleurs neuropathiques graves chroniques, réfractaires au traitement.

Description de la prestation MRgFUS

Le «traitement par ultrasons focalisés du pallidum, du thalamus et du noyau subthalamique» (en anglais : transcranial Magnetic Resonance guided high intensity Focused Ultrasound Surgery, abrégé MRgFUS) ou thérapie par ultrasons concentrés guidés par résonance magnétique HIFU² ou thérapie transcrânienne par ultrasons focalisés guidés par IRM) est une nouvelle technologie appliquée en neurochirurgie fonctionnelle. Des ultrasons de haute intensité sont focalisés sur une zone limitée au millimètre près à l'aide d'un appareil à ultrasons intégré dans un IRM 3 Tesla (sonication). L'effet thermique des ultrasons permet d'enlever la zone de tissu limitée (thermocoagulation). Pendant l'intervention d'une durée d'une heure et demie (selon le point focal), la tête du patient est fixée dans un cadre.

¹ [OPAS Annexe 1](#); 2.3 Neurochirurgie, y compris la thérapie des douleurs et l'anesthésie ; mesure : «Traitement par ultrasons focalisés du pallidum, du thalamus et du noyau subthalamique»

² Ultrasons focalisés de haute intensité

Procédure de prise en charge pour le

Traitement par ultrasons focalisés du pallidum, du thalamus et du noyau subthalamique (MRgFUS)

1. Conditions de base

Le traitement MRgFUS doit être précédé d'un examen interdisciplinaire, neurologique, neurochirurgical et neuroradiologique et d'un assessment de la douleur. Outre les examens cliniques, une analyse spectrale quantitative EEG doit être effectuée au moyen de la technologie Low Resolution Electromagnetic Tomography Analysis (LORETA).

2. Indications / Contre-indications

2.1 Indications selon l'OPAS (non cumulatives)

- Traitement d'un tremblement en cas de diagnostic établi d'une maladie de Parkinson idiopathique, progression des symptômes sur un minimum de deux ans, contrôle insuffisant des symptômes par le traitement dopaminergique (phénomène off, fluctuations on/off, dyskinésies on);
- Traitement d'un tremblement non parkinsonien (diagnostic établi), progression des symptômes sur un minimum de deux ans, contrôle insuffisant des symptômes par le traitement médicamenteux;
- Traitement des douleurs neuropathiques graves chroniques, réfractaires au traitement.

2.2 Contre-indications (non cumulatives)

- Grave douleur neuropathique chronique résistant aux soins traitée depuis moins d'un an
- Trouble mental actuellement insuffisamment traité (y compris troubles somatoformes douloureux, dépendance à une substance, y c. aux médicaments)

3. Procédure de prise en charge et rémunération

La rémunération du traitement MRgFUS repose sur les critères suivants :

- a) Soumission de la demande de prise en charge et de tous les résultats cliniques selon l'annexe 1.
- b) **Rémunération du traitement ambulatoire MRgFUS** : selon tarif forfaitaire CHF 22 895.-, **code tarifaire 003, chiffre tarifaire 05.1600.00.00**. Le forfait pour le traitement ambulatoire **comprend l'indemnisation de l'ensemble des prestations préopératoires et postopératoires** (mesures médicales, de soins et administratives, consultations, etc. en relation avec l'intervention chirurgicale), ainsi que l'ensemble du matériel et les autres coûts, le cas échéant.
- c) **Rémunération du traitement stationnaire MRgFUS** : selon SwissDRG ; regroupement n° B20C, tcMRgFUS (code CHOP 00.99.32) conformément à l'annexe 1.
- d) Les examens interdisciplinaires neurologiques, neurochirurgicaux et neuroradiologiques mentionnés au paragraphe «conditions de base», ainsi que l'EEG (LORETA) et l'assessment de la douleur peuvent seuls être facturés séparément.

4. Historique des recommandations

Ce document remplace la recommandation du 1.1.2021.

Annexe 1 : demande de prise en charge (critères minimaux), y compris modalités de remboursement